



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le onzième jour du mois de janvier 2012 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Madame: Jean-Pierre Provost, Daniel Laurin, Louis Laurier et Karine Tassé

Madame Denise Miller, conseillère, est absente, motif personnel.
Madame Suzanne Fortin, conseillère, est absente, motif maladie.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Karine Maurice-Trudel, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 14 décembre 2011 et de la session extraordinaire du 15 décembre 2011.
- 3- Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4- Adoption du règlement 266-12 (taxation 2012).

AFFAIRES NOUVELLES

- 5- Correspondance.
 - Redevance pour l'élimination des matières résiduelles 2011 (9 106.58\$).
- 6- Subvention à la bibliothèque pour l'année 2012 (3 400.00\$).
- 7- Capture et gardiennage chiens errants.
- 8- Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 9- Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ (710.00\$ plus taxes).
- 10- Demande d'intervention de Bell, installation fibre optique 104, Vert-Pré.
- 11- Renouvellement de l'adhésion à la FQM et à Québec Municipal.
- 12- Contribution entente « services aux sinistrés » avec la Croix-Rouge (150.00\$).
- 13- Formation d'un comité de développement local.
- 14- Varia :
- 15- Période de questions.
- 16- Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-11
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU
14 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15
DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 14 décembre 2011, et de la session extraordinaire du 15 décembre 2011, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que les procès-verbaux du 14 et 15 décembre 2011 soient adoptés tel que rédigés.

Résolutions 212-11 à 233-11 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-12
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4622 à 4654 inclusivement pour un montant de 34 638.09 \$ et des comptes à payer au 11/01/2012 au montant de 9 067.02 \$, ainsi que des chèques de salaire numéros 1015 à 1052 inclusivement pour un montant de 15 314.57 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4622	Brisson, Alain	Remboursement de taxes	48.28 \$
4623	Legault, Luc	Remboursement de taxes	100.00 \$
4624	Provost, Jérôme	Remboursement de taxes	878.35 \$
4625	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2011	99.89 \$
4626	Boulet Barbe enr.	Entretien réseau lumineux	294.96 \$
4627	Dubé Guyot inc.	Constat	28.48 \$
4628	Équipement de Bureau Robert Légaré	Contrat de service photocopieur	99.78 \$
4629	Fédération Québécoise des Municipalités	Frais de transport (dicom)	19.37 \$
4630	Groupe AST (1993) inc.	Mutuelle de prévention décembre 2011	71.21 \$
4631	Maurice, Guylaine	Frais déplacement	26.00 \$
4632	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2011	4 582.67 \$
4633	Receveur Général du Canada	DAS décembre 2011	1 950.48 \$
4634	Bell Canada	Téléphone hôtel de ville 432.25 \$ Téléphone garage 80.22 \$ Téléphone caserne 80.22 \$ Téléphone station de pompage 81.87 \$	674.56 \$
4635	CASA des Laurentides	Présentoir rotatif	100.00 \$
4636	Marier Marc	Chiens errants	120.00 \$
4637	Municipalité du Canton Amherst	Entente cueillette et transport matières résiduelles du 01/10/11 au 31/12/11 Entente service pour l'opération de la station de pompage pour 2011	14 210.71 \$
4638	Wilson & Lafleur Ltée.	Code municipal	78.23 \$
4639	Bell Mobilité	Téléavertisseurs janvier 2012	27.24 \$
4640	Charlebois, Guylain	Visites station de pompage et analyses d'eau décembre 2011	300.00 \$
4641	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	552.01 \$

4642	Isothech Instrumentation inc.	Compass with heat Test survivaïr (Remplace chèque 4006)	940.12 \$
4643	Laboratoires Environex	Analyses d'eau décembre 2011	112.79 \$
4644	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Seuil de porte	15.55 \$
4645	Municipalité du Canton d'Arundel	Entente service des premiers répondants du 01/07/11 au 31/12/11	8 000.00 \$
4646	Neopost Canada ltée.	Changement tarifs 2012	111.30 \$
4647	PG Solutions	Comptes de taxes, enveloppes, rappels de taxes, chèque payables	1 196.11 \$
1015-1052	Employés	Salaires décembre 2011	15 314.57 \$
TOTAL			49 952.66 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4648	Carquest Canada ltée	Filtres à essence, graisse, lubrifiant, chalumeau	142.64 \$
4649	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse (05/12)	626.59 \$
4650	John Meunier inc.	Sachets de chlore libre et chlore total	70.91 \$
4651	Les Machineries St-Jovite inc.	Guide 48 pouces, réparation sableuse et convoyeur	3 012.08 \$
4652	Protection Incendie CFS ltée.	Appareils de protection respiratoire autonome	3 400.66 \$
4653	Soudure Luc Provost enr.	Réparer autopompe	432.92 \$
4654	Visa Desjardins	Essence, souper des fêtes, diesel	1 381.22 \$
TOTAL			9 067.02 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 04-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-12 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES
POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 14 décembre 2011;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'applications de celles-ci pour l'année 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Qu'un règlement numéro 266-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Tarification service d'aqueduc

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service d'aqueduc pour l'année 2012 aux taux ci-après établis:

LOGEMENT :	120.00\$
BÂTIMENT AUTRE :	120.00\$
SEMI-COMMERCIAL	
SALON LYNE :	370.00\$ (120.00\$ résidence 250.00\$ commerce)
COMMERCES :	250.00\$
HÔTEL :	400.00\$
BAR :	400.00\$
SALON D'ARGENTEUIL :	400.00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

ARTICLE 2 : Tarification service de transport et de collecte des ordures

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services de transport, de collecte et de disposition des ordures pour l'année 2012 et est fixée à 167.12\$/porte. Tout propriétaire d'un bâtiment imposable desservi par le service municipal, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci. Le montant de la tarification pour le service d'ordures sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 3 : Tarification quote-part MRC

Il sera imposé pour l'année 2012 pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation un tarif annuel de 53.93\$ afin de financer la quote-part payable à la MRC des Laurentides, en excluant la quote-part relative aux matières résiduelles (ordures). Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 4 : Tarification service de la Sûreté du Québec

La tarification à percevoir pour le service de la Sûreté du Québec est incluse dans la taxe foncière générale;

ARTICLE 5 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services incendie et de premiers répondants pour l'année 2012 est fixé comme suit :

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de bâtiment : 122.96 \$
Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de terrain seulement : 50.00\$

La même tarification est applicable aux exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale destinée à pouvoir aux activités financières de fonctionnement sera imposée pour l'année 2012 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et est fixé à .6357¢ du cent dollars d'évaluation. Le même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 7 : Taxe foncière emprunt camion incendie

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 216-04 pour l'achat d'un camion incendie sera imposée pour l'année 2012 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et est fixée à .0262¢ du cent dollars d'évaluation. La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 8 : Taxe foncière emprunt équipement voirie

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 241-08 pour l'achat d'équipement pour le service de voirie/chemin-hiver sera imposée pour l'année 2012 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et est fixée à .0606¢ du cent dollars d'évaluation. La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 9 : Taxe et compensations emprunts service d'aqueduc

Une taxe foncière spéciale et des compensations destinées à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif aux règlements d'emprunts aqueduc numéros 213-04, 220-05 et 224-06 seront imposées telles que décrites dans les règlements ci-haut mentionnés pour l'année 2012 aux taux ci-après établis :

Selon l'article 5 compensation égale par immeuble : 126.64\$

Selon l'article 6 taxation selon la valeur : 0.0577¢/100\$ d'évaluation

Selon l'article 7 compensation par catégories d'immeubles : 108.22\$

Selon l'article 8 taxation pour la part relative aux immeubles non imposable est de : .0117¢/100\$ d'évaluation

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 10 : Compensation immeubles non imposables article 204-10

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2012 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 10 et est fixé à .60¢ du cent dollars d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 11 : Compensation immeubles non imposables article 204-12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2012 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12 et est fixé à .7342¢ du cent dollars d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 12 : Compensation numéro civique

Il sera imposé pour l'année 2012 pour chaque propriété ou un numéro civique réfléchissant sera installé et fourni par la municipalité ou par une personne mandatée par celle-ci, un montant de 38.07\$ par numéro. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 13 : Compensation assimilée à la taxe foncière

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement est assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci;

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 05-12
SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un montant de 3 400\$ soit donné en subvention à la bibliothèque d'Huberdeau, en compensation du temps de bénévolat effectué par les bénévoles, ce montant servira en grande partie à l'achat de livres et à des activités d'animations pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-12
CAPTURE ET GARDIENNAGE DES CHIENS ERRANTS

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que la proposition reçue de M. Marc Marier, concernant la tarification applicable pour effectuer la cueillette, la garde (pension et nourriture) ainsi que le transport chez le vétérinaire des chiens errants, au tarif suivant :

Cueillette à Huberdeau: 50.00\$
Pension : 10.00\$ par jour par chien
Transport vétérinaire Mont-Tremblant: 20.00\$

Est acceptée et sera en vigueur à compter du 11 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-12
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise le paiement des frais de déplacement, de repas, des salaires et remises s'y rattachant ainsi que le paiement des factures concernant la fourniture de biens et services suivants dès réception afin d'éviter de payer des frais d'intérêt et de retard.

- Rémunération
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Remise gouvernementale, Sûreté du Québec, pension alimentaire
- Remise assurance collective, régime de retraite
- Location d'appareil postal et toilette chimique
- Avis public
- Système d'alarme
- Électricité
- Téléphone, et service de télécommunication

- Frais de formation
- Quote-part MRC, régie, cour municipale
- Analyses d'eau
- Contrôle des chiens errants et frais d'euthanasie
- Essence et huile à chauffage
- Sel à glace
- Remboursement de taxes
- Mutuelle de prévention
- Contrat de service, (déneigement, aménagement paysager, ent. H. de ville, ent. photocopieur.
- Entente intermunicipale (incendie et premier répondant)
- Timbres
- Frais de transport dicom

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-12
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMO

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'inscription à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2012, pour Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe au coût de 710.00\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-12
DEMANDE D'INTERVENTION DE BELL, INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la demande d'intervention reçue de Bell, pour placer 235 mètres de fibre optique avec le réseau aérien déjà existant, ceci afin de desservir le 104, rue du Vert-Pré est acceptée, ces travaux n'ayant aucune incidence étant donné qu'il n'y a aucun ajout de poteau et qu'il y a déjà un réseau aérien à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-12
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM ET À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 722.20\$ taxes incluses ainsi que le renouvellement de l'abonnement à Québec Municipal au coût de 182.28\$ taxes incluses pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-12

CONTRIBUTION 2012 ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Qu'autorisation soit donnée à la directrice générale/secrétaire-trésorière de verser à la Croix-Rouge, la contribution pour l'année 2012 au montant de 150.00\$, telle qu'établie dans l'entente « services aux sinistrés » signée en 2010 et en vigueur pour les années 2011-2012 et 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-12

FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

ATTENDU QUE le projet de regroupement avec la municipalité d'Amherst a été rejeté par les citoyens de la municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QUE la forte participation de ces derniers au registre et les résultats obtenus, démontrent clairement qu'ils se sentent interpellés par les politiques municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit dans ce résultat un sentiment d'appartenance profond des Huberdois à leur municipalité;

ATTENDU QU'il est important pour les représentants de ces mêmes citoyens d'assurer un bel avenir à Huberdeau;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Qu'un comité consultatif de développement local soit créé, que le nombre de membres soit fixé à un maximum de dix (10), dont un devra être un élu. Que M. Jean-Pierre Provost, conseiller soit nommé pour représenter la municipalité sur ce comité les autres personnes devant en faire parti seront sélectionnées lors de la séance du 14 mars 2012. Les candidatures seront reçues jusqu'au 29 février 2012 et être transmise sur le formulaire prévu à cet effet. Le comité une fois formé, verra à établir sa structure et sa procédure, la municipalité fournira les outils nécessaires au comité, photocopies, service postal, cartes de la région etc., pour les dépenses plus dispendieuses telles que documents légaux, une résolution du conseil devra au préalable être obtenue avant d'effectuer la dépense.

Que le comité aura pour mandat de :

- Faire un portrait de la communauté citoyenne d'Huberdeau dans tous les domaines qui affectent sa qualité de vie;
- D'élaborer des solutions à certains obstacles ou problèmes qui se posent dans notre municipalité;
- De formuler des projets d'avenir susceptibles de resserrer les liens entre les personnes et organismes;
- D'organiser une rencontre avec les citoyens dans la première partie de son mandat;
- De remettre le résultat de ses travaux à l'intérieur d'un délai de 12 à 16 mois à compter de la date de la formation du comité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-12
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la session soit levée, il est 19h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Karine Maurice-Trudel,
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.